



MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Etablissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matafifi 30. — N° 25.

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 24-tuunu 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an..... 18 fr.
Six mois..... 10 »
Trois mois..... 6 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes..... 20 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes..... 25 »
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : rendant exécutoires le rôle principal et le rôle supplémentaire des contributions aux Iles de Tubuai ; — relatif aux objets de correspondance (jonction en rebut. — Approbation d'élections. — Addition au programme de la fête du 13 juillet. — Avis administratifs. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Comité agricole et industriel : séance du 21 mai 1881. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.
PARTIE LITTÉRAIRE. — La route d'un chapeau (*Suite et fin*).

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;
Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entend,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle principal des contributions personnelle, mobilière et de la prestation urbaine de Tubuai pour l'année 1881, s'élevant à la somme de *deux mille trois cent cinquante francs*; savoir :

Contribution personnelle.....	2,300 »
mobilière.....	24 »
Prestation urbaine.....	36 »
Total.....	2,350 »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera; publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.
Papeete, le 18 juin 1881.

1. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République:
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PROUX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;
Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entend,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de Tubuai pour le 1^{er} trimestre 1881, s'élevant à la somme de *cent cinquante francs*; savoir :

Contribution des patentes..... 150 fr.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.
Papeete, le 18 juin 1881.

1. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République:
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PROUX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1876 portant réorganisation du service de la poste dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu les articles 756 et 758 de l'instruction générale sur le service des postes de France ;

Considérant qu'il y a intérêt à rendre le plus tôt possible aux expéditeurs les lettres originaires de Tahiti et des possessions françaises de l'Océanie adressées soit en France, soit à l'étranger, et qui sont renvoyées à Papeete par l'administration métropolitaine comme étant tombées en rebut ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entend,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les objets de correspondance originaires des possessions françaises de l'Océanie, adressés soit en France, soit à l'étranger, et qui sont renvoyés à Papeete par l'administration métropolitaine comme étant tombés en rebut, feront l'objet d'une mention spéciale dans deux numéros du *Messenger*, et seront portés pendant un mois sur une liste affichée à l'extérieur du bureau de poste et dans un lieu accessible au public.

Art. 2. Passé ce délai, ces objets de correspondance seront soumis à l'examen de la commission mentionnée en l'article 26 de l'arrêté précité du 21 janvier 1876, et composé du procureur de la République, du chef du service judiciaire, du receveur de l'enregistrement et du chef du service des contributions. Cette commission opérera en présence du receveur-comptable de la poste, de la manière indiquée audit article 26 pour les lettres rebutées ou non réclamées. Toutefois, comme dans le cas présent les objets de correspondance sont originaires de la colonie, ils devront être mis à la disposition des expéditeurs chaque fois que ceux-ci seront encore domiciliés dans les Etablissements français de l'Océanie, ou qu'il sera possible de connaître leur nouvelle résidence.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements, et communiqué et enregistré partout où besoin sera.
Papeete, le 18 juin 1881.

1. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République:
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PROUX.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 16 juin 1881 sont approuvées les élections des députés, conseillers titulaires et conseillers suppléants des districts de Tahiti et Moorea dont les noms suivent :

Mai te au i te faatua ran a te
Tomana te Anavaia o te Repu-
rita no te 16 no tuiuu 1881 un
haamara roa hia te maiti raa i
to mau iriti ture, te mau toopae
natumaea e te mau toopae mono
no te mau matacinea i Tahiti e
Moorea, no ratui te mau ioa i
faatia hia i maiti nei :

District de Punaauia. — Te Matacinea ra o Punaauia.

Député — Iriti ture :
Temarii a Tetuenu.

Conseillers titulaires — Mau toopae natumaea :
Teripura a Teripura,
Vaea a Aripueu,
Raiaea a Pulea.



Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Terierooiteoi a Tehuritaua,
Taeraa a Pirihua,
Tepunoo a Pooa;
Punua a Maitehe,
Homai a Tefazero.

District de Paea. — *Te mataeinaa ra o Paea.*

Député — Iriri ture :
Roomatua a Tumataaraa.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Tetus a Harehoe,
Hopue a Tautu,
Ariore a Raitupu.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Avei a Tehoi,
Aurima a Paave,
Tumuhia a Maimeo,
Tevyira a Teoru,
Narii a Maivua.

District de Papara. — *Te mataeinaa ra o Papara.*

Député — Iriri ture :
Tearatua a Mauri.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Tepunutahava a Peralao,
Puhane a Maierio,
Terihauatua a Peck.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Tehuripepe a Tanehoara,
Teapuni a Iriri,
Pai a Raimae,
Teiho a Fie,
Teiho a Tiare.

District de Mataiea. — *Te mataeinaa ra o Mataiea.*

Député — Iriri ture :
Mairi a Haami.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Tera a Teuitahi,
Teoro a Moeroa,
Murihau a Manamua.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Teuroisura a Hautia,
Taitere a Fatoa,
Taatarua a Paava,
Teina a Arapo,
Vahira a Teorotua.

District de Papeari. — *Te mataeinaa ra o Papeari.*

Député — Iriri ture :
Otare a Ori.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Puunaa a Uriio,
Tinorea a Tetuoroa,
Terihauatua a Otare.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Teihoto a Pupa,
Huira a Ruaroa,
Tenava a Pahi,
Haiti a Taitu,
Upuru a Tavita.

District de Vairao. — *Te mataeinaa ra o Vairao.*

Député — Iriri ture :
Tematua a Ruaiti.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Faimotupihua a Ote,
Tahara a Moarii,
Tutau a Matahiva.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Temaeu a Terituaui,
Mania a Taumata,
Terituaui a Terituauirohotu,
Tua a Puhia,
Europe a Ruaiti.

District de Teahupoo. — *Te mataeinaa ra o Teahupoo.*

Député — Iriri ture :
Tahitorai a Tahitoe.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Paheroa a Teihu,
Temaui a Manatua,
Tetumana a Tere.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Namoa a Farii,
Marama a Vivira,
Varamana a Terimohotu,
Tahutini a Ahutupa,
Moae a Moarii.

District de Taaitira. — *Te mataeinaa ra o Taaitira.*

Député — Iriri ture :
Tinomana a Hua.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Tarus a Tautu,
Mahuru a Maopi,
Araierua a Pua.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Tahua a Tuahu,
Tahua a Rahui,
Tahua a Raripua,
Patala a Maiao,
Punatua a Hoatua.

District de Paea. — *Te mataeinaa ra o Paea.*

Député — Iriri ture :
Tenania a Mareatata.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Techi a Teitahi,
Huitoua a Taata,
Imihia a Tavini.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Puhiri a Tautu,
Tipae a Tavanua,
Hitea a Tuahu,
Taitoe a Teavaa,
Teavaamohota a Pareea.

District d'Afahiti. — *Te mataeinaa ra o Afahiti.*

Député — Iriri ture :
Veitona a Malaitai.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Matie a Moori,
Tuhua a Teimata,
Tumahuarangi a Taiti.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Amea a Arii,
Taataora a Paete,
Tepatu a Tangua,
Teina a Mataitai,
Iia a Mahti.

District de Hitiia. — *Te mataeinaa ra o Hitiia.*

Député — Iriri ture :
Tepatua a Taimoe.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Tihi a Fanaa,
Tematua a Pasave,
Arii a Teitahi.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Terimama a Tinoroa,
Punua a Moae,
Maeva a Tuhaa,
Maara a Tevatin,
Tua a Tevatu.

District de Mahaena. — *Te mataeinaa ra o Mahaena.*

Député — Iriri ture :
Temamama a Temamama.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Ohiti a Tuahu,
Tumareva a Tuahu,
Teihoea a Hara.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono :

Tehoi a Terafua,
Teihua a Tematahupo,
Naeu a Raueha,
PanaTetuaohoro,
Terafua a Terafua.

District de Tiarai. — *Te mataeinaa ra o Tiarai.*

Député — Iriri ture :
Tautu a Tautu.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua :

Faua a Faua,
Ara a Manua.



Conseillers suppléants — Mau toopae mono:

Tahi, a Taui,
Pahi a Pahi,
Araia a Mihia,
Matafaraia.

District de Papenoo — Te mataeinaa ra o Papenoo.

Député — Iriti ture:

Teamo a Teau.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua:

Ruerei a Teahamata,
Terereia a Mihia,
Teriteiaera a Pahi.

Conseillers suppléants — Mau toopae meno:

Maitiichi a Tiriapua,
Fahu a Tahi,
Pouira a Teia,
Mama a Taataura,
Tino a Tino.

District de Mahina — Te mataeinaa ra o Mahina.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua:

Taraihoara a Mahia,
Fatea a Tumataara,
Ara a Ara.

Conseillers suppléants — Mau toopae mono:

Tiamu a Meraera,
Tema a Teia,
Tiafara a Teiteia,
Mara a Houpaia,
Pura a Taui.

District de Papetoi — Te mataeinaa ra o Papetoi.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua:

Terii a Teamo,
Pahi a Maui,
Vata a Teia.

Conseillers suppléants — Mau toopae meno:

Mara a Teia,
Papa a Teia,
Pahi a Teia,
Pahi a Teia.

District de Haapiti — Te mataeinaa ra o Haapiti.

Député — Iriti ture:

Teia a Mahia.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua:

Teriteiaera a Teia,
Rohiaia a Teia,
Teia a Teia.

Conseillers suppléants — Mau toopae meno:

Teia a Teia,
Mara a Teia,
Teia a Teia,
Teia a Teia.

District d'Afareaiti — Te mataeinaa ra o Afareaiti.

Député — Iriti ture:

Urarii a Teia.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua:

Mara a Teia,
Teia a Teia,
Teia a Teia.

Conseillers suppléants — Mau toopae meno:

Teia a Teia,
Mara a Teia,
Teia a Teia,
Teia a Teia.

District de Teahara — Te mataeinaa ra o Teahara.

Député — Iriti ture:

Tavi a Teia.

Conseillers titulaires — Mau toopae matamua:

Ara a Teia,
Teia a Teia,
Teia a Teia.

Conseillers suppléants — Mau toopae meno:

Teia a Teia,
Mara a Teia,
Teia a Teia,
Teia a Teia.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 1881

(Addition au Programme publié au précédent numéro du Messager.)

Les primes d'encouragement accordées par le comité central d'agriculture aux agriculteurs qui se sont fait le plus remarquer par leur travail ou par les améliorations introduites par eux dans la culture de leur propriétés, seront distribuées par le Commandant des Etablissements français de l'Océanie des Tei-tei de la Fie.

La distribution des prix de tir, et celle des prix du concours d'himene viendront immédiatement après.

Te mau re faaitoa raa e hora hia e te lomile rahi no te faapu na te feia faapu o tei faaito mui i la ratou haapuu maitai raa na roto i la ratou ra ohia, e aore ra na roto i te mau haamaitai raa i rave hia e ratou no te faapu raa i la ratou ra mau fenua, na te Tomana ia no te mau fenua farani l'Oesania e toha mai i taua mau ra, i te avai raa ia taua taua raa.

Ei muri mau re i tei reira, te lura raa i te mau re no te pupuhi raa tapao e to tei taua raa himene.

Ponts et Chaussées.

Le lundi 4 juillet, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé à l'adjudication aux enchères, devant les bureaux du secrétaire de l'Ordonnateur, du bâtiment ayant servi de Trésor colonial.

La mise à prix est de quinze cents francs.

On peut prendre connaissance du devis et cahier des charges au bureau des ponts et chaussées.

Le mardi 5 juillet, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans le cabinet de M. l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux suivants:

1° Construction d'une digue en maçonnerie aux abords du pont en fer du Punaaru: les dépenses s'élèvent à 9,800 francs environ; 2° Etablissement de remblais destinés à rétablir la circulation entre le pont et la route et en même temps à appuyer la digue: les dépenses s'élèvent à 2,200 francs environ.

On peut prendre connaissance des plans, devis et cahiers des charges au bureau des ponts et chaussées.

AVIS.

Parau faaito.

Les propriétaires de juments sont prévenus que l'Administration locale se propose de faire séjourner l'étalon donné à la colonie par M. Darsie dans les districts où se trouveraient le plus grand nombre de juments à faire saillir.

En conséquence, MM. les propriétaires de juments désireux de profiter de la présence de l'étalon dans leur district sont invités à en adresser la demande à la Direction de l'Intérieur.

Un délai de quinze jours, à partir de la publication du présent avis, est accordé aux propriétaires pour faire leur demande.

Ce délai expiré, les demandes qui seraient faites courraient risque de ne point recevoir satisfaction.

L'Administration fera connaître en temps utile le jour, l'heure et le lieu où devront être conduites les juments à saillir.

Le prix de la saillie sera le même qu'à Papete, c'est-à-dire dix francs par jument. Toutes les précautions seront prises pour prévenir toute chance d'accident pendant la saillie.

Te faaito hia 'tu nei te mau fahu o te mau maiaa puahorofenua e te opua nei te Hau i te faaaratai atu i te puahorofenua pae i-boroa hia-mai e M. Darsie na te Hau, i roto i te mau mataeinaa tei reira te mau maiaa e au ia pupa hia.

Ne reira te parau hia 'tu nei te faia e maiaa puahorofenua ta ratou i roto i la ratou ra mau mataeinaa, e faaito mai i ta ratou parau i te Faatere Hau o te fenua nei.

Ua haapao hia na mahana 15 mai tei atu nei i mahana, ei faaito raa mai, te mau fahu puahorofenua i la ratou mau parau.

Mai te mea ra e, ia mairi taua mahana, te hora o te vahi e aratai hia mai ai taua mau maiaa puahorofenua ra.

Te taime no taua ohia ra, ta-hi i ae o Papete, oia hoi tō farane i te maiaa hoi. E imi hia te mau ravea 'loa ia ore ia tupu noa e te ino i hia i taua mau puia ra.



PARTIE NON OFFICIELLE

COMITÉ CENTRAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE PAPEETE.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN.

Séance du 21 mai 1881

Sont présents: MM. Martiny, président, Manaoa, vice-président, Ed. Rutteaud, secrétaire-archiviste; Robin, Adams, Mesel, Laila, Toti, Salmon, Mouat.

Absents: M. Pater, Chaffier, Chapman, Il. Langoumari, Mait et Cognet. M. Manon informe le comité que l'épave souffrant de M. Pater l'a empêché de se rendre à notre séance et qu'il prie le comité d'accepter ses excuses.

Le secrétaire expose que MM. Langoumari, Chaffier, Mait et Cognet ne sont pas à la séance à cause d'une erreur commise dans la fixation de la date.

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont lus et adoptés à l'unanimité.

M. le président expose que le comité a été saisi d'une demande de renseignements adressée ici, par M. Pierre Sire, à M. le Commandant de la colonie, savoir: si l'élevage des moutons était possible à Tahiti, et s'il était facile de se procurer 1,500 ou 2,000 hectares de terre à bon marché.

M. Liais pense qu'à Tahiti il sera difficile d'avoir 1,500 ou 2,000 hectares d'un seul tenant; mais que l'acquisition de l'île de Papeete pourrait être faite par le demandeur.

Le président dit que nous n'avons pas à nous occuper ici de l'île de Papeete, qui n'est pas une possession française; que si l'on pense que cette île peut être vendue, les propriétaires peuvent faire des propositions, ce qui n'est pas la mission du comité.

Le comité, consulté, est d'avis qu'à Tahiti il sera difficile de réunir à bon marché une grande étendue de terre, parce que le morcellement de la propriété est trop grand.

Que la terre du littoral longeant la route de ceinturer sera toujours vendue en moyenne 500 francs l'hectare et 1,000 francs culture; que peut-être on pourrait affermer à des prix minimes des terres à Papeete, mais cela serait dans des régions marécageuses, ce qui serait contraire à l'élevage du mouton.

Quand aux races ovines de ce pays et leur prix, il n'en existe pas; il faut introduire ici des espèces soit de l'Australie, soit de la Californie ou de la Nouvelle-Zélande, car jusqu'à présent l'introduction n'a eu lieu qu'au point de vue de la boucherie et non à celui de l'exploitation de la laine.

Cependant il a été vendu à Tahiti des laines en suint 1 fr. 50 le kilo, provenant de l'île de l'Étoile.

M. Meul creux dit que les brebis australiennes méritent peut-être 12 fr. 50 prise à Sydney.

M. Rutteaud dit qu'il lui semble que l'on s'éloigne de la question: toutes sont assez complexes, il est vrai; mais en les résolvant, on peut dire qu'on demande simplement si l'élevage du mouton est possible ici, point vital de la question qui est présentement posée.

A cela il répond oui. Si l'on demande quelle sera la beauté de la laine, et si l'espèce introduite conservera celle de l'espèce primitive, il dira que les expériences à tenter seules définiront la question.

Mais dans tous les cas, elles seront peu coûteuses; car il ne faut pas perdre de vue ceci, c'est qu'en ce pays tout est presque possible, avec un peu de patience et surtout beaucoup de persévérance, lorsque les fonds ne manquent pas. Mais laissant la laine de côté, il ajoute qu'il, avec l'avenir qui nous est ouvert par le percement de l'isthme de Panama, et dans un pays où la viande manque, le mouton élevé comme denrée de première nécessité sera toujours de bonne vente.

La laine viendra ensuite, et rien n'empêchera les directeurs de cette industrie d'associer son exploitation à celle de la viande.

Tous les envois de moutons gras provenant des Marquises, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et même de la Californie, ont toujours été bien vendus; à plus forte raison une exploitation sérieuse tentée dans nos pays, n'ayant pas le fret d'importation à payer, ne peut que réaliser des bénéfices plus grands.

Quant à l'habitat, il désignera les îles Marquises, parce que là seul les terres convenables à cet élevage peuvent être acquises et concédées par le Gouvernement à des prix relativement peu élevés; tandis qu'à Tahiti elles seraient d'une réunion difficile. Il serait du reste à bon marché, ici, impossible de constituer un domaine de 1,500 à 2,000 hectares.

Se ressumant, il est d'avis qu'il serait utile pour les pays et pour le demandeur d'encourager son exploitation, qui ne peut qu'agrandir la prospérité de l'agriculture et du commerce, ainsi que le bien-être général.

Le comité, répondant ensuite à une des questions posées, est d'avis que le mât poussera partout; l'orge et le blé seront peut-être une délicate certitude.

En conséquence, le comité est d'avis que l'exploitation ovine conçue par M. Sire est faisable aux Marquises et non à Tahiti, pour les motifs déjà plus haut.

M. le président fait connaître au comité que M. le Directeur de l'Intérieur lui a adressé une lettre demandant au comité ce qu'il comptait faire pour les îles du 15 juillet, et s'il était d'avis de fixer aussi pour cette date la distribution des récompenses à donner aux cultivateurs.

Le président dit qu'en principe il n'est pas opposé aux primes accordées chaque année aux colons. Cependant, avant de continuer ce système d'encouragements, il semble qu'il serait à propos de connaître les résultats ainsi obtenus.

MM. les résidents, consultés, se forment un devoir de nous répondre à cet

égard, et nous-mêmes pouvons nous renseigner dans les districts que nous habitons.

Si ces résultats ne sont pas satisfaisants, soyons réservés sur les primes.

Conservons les encouragements que la colonie met à notre disposition, ou du moins la grande partie, pour favoriser l'introduction de travailleurs indispensables aux colons. Procurons-leur la main-d'œuvre dans des conditions acceptables et accessibles à tous, même aux moins fortunés.

Favorisons par des sacrifices bien entendus l'établissement de nouveaux cultivateurs, et trouvons-leur des terres.

Nous développerons ainsi la production. Il croit que c'est dans ce but que la colonie s'impose déjà et s'imposera plus encore dans l'avenir des sacrifices pour encourager l'agriculture, qui est la seule base de la prospérité publique à Tahiti.

Il demande donc que l'on soit très-réservé sur le chapitre des primes aux plantations, et qu'elles ne soient données qu'à bon escient, c'est-à-dire quand le cultivateur justifiera d'une production remarquable par la qualité et dont il ne peut sans aide augmenter la quantité.

De pareilles primes seront assez élevées. Il voudrait qu'elles ne fussent accordées qu'à titre de prêt, sans intérêts et remboursables en trois ans.

En ce qui concerne les primes aux éleveurs, il les croit complètement inutiles jusqu'ici. Elles le seront tant que l'on ne pourra s'occuper sérieusement de l'amélioration des races.

Après délibération, le comité est d'avis qu'avant d'accorder des primes aux agriculteurs, il y a lieu de s'assurer des réultats obtenus au moyen des primes distribuées l'an dernier; que cette information ne peut être obtenue que par l'intermédiaire des sous-comités, qui sont chargés de ce soin; la grande île de Tahiti proportion d'être, sera examinée par MM. les membres résidents dans les différentes localités.

Le comité est convaincu d'ailleurs que le meilleur moyen d'encourager l'agriculture est de lui fournir des bras; qu'en outre, ce résultat sera obtenu lorsque l'on pourra verser de plus de fonds possible à la cause d'immigration.

M. le président donne ensuite lecture d'une circulaire adressée par M. le Commandant Commissaire de la République à MM. les Résidents, présidents des sous-comités d'Agriculture des Établissements de l'Océanie: M. le président ajoute que si cette circulaire est observée, il ne pourra qu'en résulter un grand bien pour l'agriculture, l'industrie et le commerce; les travaux qui leur sont confiés feront connaître mieux les moyens, les usages et les productions des pays qu'ils administrent.

M. Robin, ayant obtenu la parole, expose que tous les membres du comité sont d'accord pour reconnaître que Tahiti ne peut se développer qu'à l'aide de l'immigration, et qu'il nous faut faire la plus grande et les plus persévérantes sacrifices pour nous procurer des travailleurs. Mais avant de faire de nouvelles tentatives et de risquer nos modestes capitaux, il serait bon de nous entendre sur le centre de population où devront se diriger nos efforts.

Les renseignements obtenus journellement nous prouvent que nous ne devons plus compter sur les archipels Marquises, Marshall et Gilbert, dont les habitants susceptibles de s'engager se trouvent épuisés et il ne peuvent s'obtenir qu'en courant d'ils en îles, ce qui présente de grandes difficultés de recrutement, comme aussi de rapatriement. Ce mode d'opérer fait perdre beaucoup de temps et met parfois le navire en danger, ce qui menace d'insuccès l'opération, et la rend plus incertaine et plus coûteuse que si on agissait sur un grand centre de population.

Il prie donc M. le président de vouloir bien mettre à l'étude et l'approbation du comité central la question de savoir sur quel centre de population il conviendrait mieux pour nous de diriger nos efforts pour obtenir des travailleurs. Pour son compte personnel, il estime que pour avoir un courant d'immigration sérieux et profitable, nous n'avons que l'Inde ou la Chine qui puissent satisfaire à nos besoins.

M. Robin dit aussi que le moment est venu, afin de donner confiance aux colons qui exposent leurs capitaux, de rappeler à l'administration qu'elle a dans ses bureaux un projet de loi sur la réglementation et la police du travail dont nous attendons la venue avec la plus vive impatience.

M. Martiny informe le comité que M. Wilkens avait écrit ici qu'il n'était plus possible de recruter des Aorai aux prix proposés précédemment; exécuté demandant des pages très-élevées, et les armateurs ayant plus d'avantage à les transporter aux Fidji, demandant pour le passage des sommes exorbitantes; que peut-être, ce serait du côté de l'archipel de Salomon que l'opération pourrait être tentée.

M. Martiny ajoute qu'il faut se décider et savoir si les immigrants seront recrutés en Chine, dans l'Inde ou dans ces archipels de Salomon ou des Aorai.

M. Liais dit que tant que le projet d'arrêté sur la police du travail ne sera pas pris, il ne demandera pas d'immigrants; car il ne peut pas dépenser son argent pour faire venir des gens qui ne travailleront peut-être pas et contre lesquels il n'aura aucun moyen d'action.

M. Robin rappelle qu'une dépêche ministérielle de 1879 fait savoir au Gouvernement local que les Chinois Marchands de la Navigation Company propose d'introduire elle-même des travailleurs chinois en quantité dérisoire dans toutes les colonies françaises, et que, suivant lui, cette offre peut nous convenir, car elle nous enlève beaucoup d'ennuis et de difficultés d'exécution; par suite, avant de rien conclure, il serait bon de se procurer cette dépêche et de renvoyer la discussion à la séance prochaine, à laquelle on viendra mieux renseigné.

Le comité adopte cette proposition, et est d'avis de consulter à ce sujet M. l'Inspecteur en chef Nesty, qui a bien voulu déjà entretenir quelques-uns d'entre nous de cette question.

La séance est levée à onze heures.

Pour copie conforme: Le secrétaire-archiviste, E. RUTTEAUD.

MÉTÉOROLOGIE COMMERCIALE

Du 15 au 20 juin 1881.

NAVIRES ENTRÉS.

15 juin. Trois-mâts barque anglaise *John Williams*, de 186 ton., cap. Turpie, ven. de l'Union. L'Union Missionary Society armateur; divers chargers; mêmes marchandises au voyage, précédent et résidu à bord.

17 juin. Goél. française *Mangrove*, de 21 ton., cap. Treplin, ven. de Bairoa; le capitaine armateur et charger: 12,500 kilos coprah, Société commerciale de l'Océanie consigna.

20 juin. Goél. française *Island Belle*, de 14 ton., cap. Hoffmann, ven. de Rarua; Société commerciale de l'Océanie armateur; McNaughte charger: 12,700 kilos coprah, 11,000 kilos coton en graines, Société commerciale de l'Océanie consigna.

30 juin. Goél. de Rimatara *Atotekou*, de 46 ton., cap. Rua, ven. de Rimatara; Poua armateur; divers indigènes chargers: 600 kilos coton, 100 poulx, 3 porcs vivants, 1 lit canot, L. Marlin consignataire.

NAVIRES SORTIS.

15 juin. Goél. anglaise *Sibyl*, de 150 ton., cap. Sinclair, all. à Auckland; L.-D. Nathan armateur; Brander & Co chargers: 31,908 kilos sucre, 23,040 kilos coprah, 15,184 kilos laine brute; Société commerciale de l'Océanie charger: 14,207 kilos coton; Anduezaud charger: 5,000 oranges, 2,000 citrons; G. Cognet charger: 35 kilos vanille, Fernand consignataire.

16 juin. Goél. anglaise *Peart*, de 43 ton., cap. Radon, all. à Rarotonga; Nicholas & Co armateurs; Société commerciale de l'Océanie charger: 45,000 bardeaux, 7 mètres bois de construction, 872 barils cassonade, 20 fûts vin, 1 caisse chapeaux, 18 kilos lignes de pêche, 3 ballons indienne, 2 ballons dentins, 10 caisses schiste, 50 toques blanches, 3 barils huile, 3 barils et 2 barils saumon, 3 caisses viandes conservées, 5/2 barils lait salé, 3 jeux mailles de Chine, Factorerie de Rarotonga consignataire.

17 juin. Goél. hawaïenne *Giovanni Apiani*, de 85 ton., cap. English, all. à Honolulu, avec escale à Pâkara; Charles Long armateur; sur lest.

19 juin. Goél. allemande *Loreley*, de 75 ton., cap. Stockhelt, all. aux Marquises; Société commerciale de l'Océanie armateur et charger: 1 paquet quinquina, John Huri & Co consignataires; A. Crawford & Co chargers: 1 caisse conserves de mouton, 4 gâteaux hard, 4 caisses fruits de table, 4 barriques vin, 1 caisse vêtements, Fischer consignataire.

18 juin. Trois-mâts barque anglaise *John Williams*, de 186 ton., cap. Turpie, all. aux lies Herby; London Missionary Society armateur; divers chargers. (Voir détail des marchandises dans le journal du 20 mai 1881. — Même chargement.)

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 16 au mercredi 22 juin inclus 1881.

NAVIRE DE COURSE SORTI.

16 juin. Transport-aviso à vapeur français *Le 193* h. d'équipage, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau, all. à Nouméa; passag.: MM Bonifay, capitaine d'infanterie, Muguet-Génot, lieutenant d'infanterie; Guiraud, magistrat, 105 militaires et 2 civils.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

16 juin. Goél. française *Mangrove*, de 23 ton., cap. Treplin, ven. de Bairoa en 2 jours; 2 passag. indigènes.

16 juin. Goél. de Rimatara *Atotekou*, de 46 ton., cap. Rua, ven. de Rimatara en 5 jours; 19 passag. indigènes.

20 juin. Goél. française *Island Belle*, de 14 ton., cap. Hoffmann, ven. de Rarua en 3 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

19 juin. Côte anglaise *Peart*, de 43 ton., cap. Radon, all. à Rarotonga.

22 juin. Goél. allemande *Loreley*, de 75 ton., cap. Stockhelt, all. à Taio-hae.

BÂTIMENTS SUR RADRE.

DE COURSE.

6 juin. Aviso à vapeur français *Hussard*, 114 h. d'équipage, commandé par M. Pariot, capitaine de frégate.

9 juin. Transport à voiles *Beauvais*, commandé par M. Bugard, lieutenant de vaisseau.

10 juin. Cuirassé de 2^e rang français *Triumphante*, commandé par M. Gervais, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Borel de Chabigny.

10 juin. Aviso à vapeur français *Guichen*, commandé par M. de Gironde, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

7 avril. Goél. allemande *Gironde*, de 71 ton., cap. Wells.

3 mai. Goél. française *Yni*, de 100 ton., cap. Chaves.

14 mai. Goél. anglaise *Sibyl*, de 180 ton., cap. Sinclair.

22 mai. Goél. anglaise *Pirate*, de 180 ton., cap. Traylor.

22 mai. Goél. française *Taraxos*, de 75 ton., cap. McNevin.

30 mai. Goél. française *Himari*, de 100 ton., cap. Sinou.

30 mai. Goél. allemande *Atalanta*, de 17 ton., cap. Engleke.

1^{er} juin. Goél. française *Tenacoreon*, de 30 ton., cap. Terchu.

3 juin. Goél. hawaïenne *Giovanni Apiani*, de 85 ton., cap. English.

8 juin. Goél. française *Island Belle*, de 14 ton., cap. Hoffmann.

14 juin. Goél. française *Mangrove*, de 23 ton., cap. Bertaud.

14 juin. Côte française *Rezeur*, de 11 ton., cap. Hansen.

14 juin. Trois-mâts barque anglaise *John Williams*, de 186 ton., cap. Turpie.

16 juin. Goél. française *Mangrove*, de 23 ton., cap. Treplin.

16 juin. Goél. de Rimatara *Atotekou*, de 46 ton., cap. Rua.

20 juin. Goél. française *Island Belle*, de 14 ton., cap. Hoffmann.

CHAPELLE PROTESTANTE.

Dimanche prochain, comme chaque 4^e dimanche du mois, le service sera célébré en français dans la chapelle de la rue des Beaux-Arts. 25-6

VACCINATION GRATUITE

Le mercredi à 3 heures.

DR. VINCENT.

164-1-1

Les membres de la société LA FRATERNELLE sont invités à se réunir au comité général le samedi 2 juillet prochain, à 7 heures du soir, au Temple Maconique (rue des Beaux-Arts). 162-2-1 Le Secrétaire, Vilcom.

La maison de commerce connue sous le nom de GASTON COGNET FILS est et demeure dissoute.

161

G. COGNET FILS.

Il est créé à Papeete, Ile Tahiti, à partir du 1^{er} Juillet prochain, une maison de commissions et de consignations, sous le titre de COMPTOIR COLONIAL, qui sera gérée et administrée par M. Joseph-Toussaint Cognet, qui en est le directeur. — Ladite maison est fondée pour le compte de tiers parties, dont le capital est illimité.

Les attributions du Comptoir Colonial sont: Le commerce en général, la consignation et l'affrètement des navires, la commission et la consignation des marchandises, les achats et ventes à la commission, les ventes de traites propres au commerce, les agences et les représentations.

Papeete, le 23 juin 1881.

Pour le Comptoir Colonial —

Le Directeur, JOSEPH-TOUSSAINT COGNET.

165

M. A. Cattet, horloger, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le brig-d'ortie *Paloma* un joli assortiment d'horlogerie, ainsi que lunettes, conserves et lorgnons de différents genres, et à toujours en main un bel assortiment de montres et de bijouterie, etc.

M. A. Cattet, watchmaker,

has the honor to inform his customers that he has just received by *Paloma* a good assortment of clocks, also spectacles and eye-glasses of different kinds, and has always on hand a fine assortment of watches and jewellery, etc.

151-3-3

Le sieur Teio a Hamarauri, gardien des terres de S. M. Pomare Va Tautira, sous-district d'Ahu, et y demeurant, fait savoir à tout le monde qu'il a mis la restriction *rahi* sur la terre Auehi, sise dans le sud-est district, et s'étendant depuis Tevarivara d'un côté jusqu'à la rivière Vaitelipa de l'autre. Il défend à quiconque en soit de prendre les moindres choses qui se trouvent sur cette terre, tels que cocos, fei, maïore, pandanus, etc.

Tout contrevenant sera poursuivi conformément à la loi.

La dame Tahiri a Rua, épouse du sieur Tuarae a Tehebe, demeurant ensemble à Mamoo, District de Pare, demande à faire enregistrer en son nom la terre Fareapa n° 685, sise dans le district de Punaauia, et inscrite au nom de son oncle Tereua a Rua, décédé.

161

La dame Emire a Thioni Roa a Matai, épouse Lantieris, demeurant à Papeete, et agissant avec l'autorisation de son mari, demande à faire inscrire en son nom les terres 1^{re} Temaruaivai, 2^e Tetainoa, 3^e Maro, 4^e Tipa, 5^e Abotoleina, 6^e Teroto, 7^e Teitiri, 8^e Tetaitas, et les vallées Maomea et Fenuatei, sises dans le district de Hitiia.

163

Te au mai nei te vahine ra

Tahiri a Rua, te vahine a Tuae-demara ensemble à Mamoo, District de Pare, et la rue raua 'toa le pa-rabi raua hoo i Mamoo, i te mataineia ra i Pare, i te tonite i tonia ioa i te mataineia ra i Fareapa n° 685, te vai to te mataineia ra i Punaauia, et te to-mite bia i te ioa o te metua tane i pobe auei, o Tereua a Rua.

Te au mai nei te vahine ra a

Emire a Thioni Roa a Matai, te vahine a M. Lantieris, e tia i Papeete, e tei rave mai te fahia hia e te tane, i te tonite i tonia ioa le mau fenua ra, i Temaruaivai, 2^e Tetainoa, 3^e Maro, 4^e Tipa, 5^e Abotoleina, 6^e Teroto, 7^e Teitiri, 8^e Tetaitas, e na peho ra o Maomea e Fenuatei, le vai au a te mataineia ra i Hitiia.

5 francs

ABONNEMENT

5 francs

Par an.

A

LA FRANCE MARITIME ET COMMERCIALE

Journal hebdomadaire.

161-1-4

S'adresser à F. DUPREUX.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 16 au 22 juin 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE		PLUIE dans les 24 heures	VENTS dominants
	hauteur au-dessus du niveau de la mer	à 6 heures du matin	à 1 heure du soir	Moyenne des 24 heures		
16 juin	76.30	00.05	23.0	24.7	25.3	N O
17 juin	76.25	00.10	22.8	27.8	25.3	O N O
18 juin	76.20	00.05	23.2	27.5	24.9	N E
19 juin	76.35	00.15	22.6	27.2	24.9	N E
20 juin	76.10	00.10	24.0	27.4	25.7	N E
21 juin	76.48	00.10	23.4	27.8	25.6	E N E
22 juin	76.45	00.09	22.4	26.2	25.6	N E



PARTIE LITTÉRAIRE

LA RENTE DU CHAPEAU

TE TAUPOO MAIRI NOA MAI

(Suite et fin.— Voir le précédent numéro.)

(To hōpē. — Ah! te numero i mea 'ta tele.)

— A la bonne heure, Monsieur; j'aurais mauvaise grâce de vous refuser.

— Voilà qui est fini, n'en parlons plus. Mais éclaircissez-moi une chose qui n'a pas cessé de tourmenter ma curiosité depuis l'autre jour. Par quelle confiance osiez-vous demander six francs sur votre chapeau, qui vaut à peine six sous ?

— C'est qu'il vaut tout pour moi, Monsieur.

— Et comment donc, je vous prie, mon ami ?

— Je vais vous en faire l'histoire :

Il y a quelques années que le fils unique du seigneur de notre village, en glissant sur les fossés du château, tomba sous la glace. Je travaillais près de là ; j'entendis des cris, j'accourus, je me jetai tout habillé dans le trou, et j'eus le bonheur d'en retirer l'enfant et de le porter vivant à son père. Monseigneur ne fut pas ingrat de ce service. Il me donna quelques arpents de terre avec une petite somme pour y bâtir une cabane, monter mon ménage et me marier. Ce n'est pas tout. Comme j'avais perdu mon chapeau dans l'eau, il me posa le sien sur ma tête, en me disant qu'il aurait voulu y mettre une couronne à la place. Vous voyez à présent si je ne dois pas aimer beaucoup ce chapeau. Je ne le porte guère aux champs. Tout m'y rappelle assez la mémoire de mon bienfaiteur, quoiqu'il soit mort. Mes enfants, ma femme, ma chaudière, ma terre, il n'est rien qui ne me parle de lui. Mais lorsque je viens à la

— E mea maorouru tei reira, e e mea i-no mau-hoi ia'u ia-patoi atu.

— Atira rā eiaha taua e parau faahou i tei reira mau parau. E haamaramama mai rā oe ia'u i te hoe mea o tei poui roa i-no to'u manao i te hinaaro raa i te ite, mai te tahi mai a mahana ra. Eaha ta oe tiaturi raa, i tia'ia oe i te ani i na farane e ono i te oe taupoo o te ore e roaa e ono pene ?

— O te taota ta e nounou roa hia e ar.

— No te aha rā, e hoa i-no, e faaite mai oe ia'u ?

— E faaita 'to'vau ia oe i te parau no teinei taupoo.

— I te hoe taua matahiti i mairi a'e i te, i te topa raa te tamaiti otahi a te hoe taata maitai no to matou oire iti i roto i te apoo e vai i te hiti o to'na ra aorai, moe raa 'tura i raa e i te pape toetoe. Te rava ra vai i te ohipa i pihaiho i taua vahai rā ; faaroo atura vau i te aue, hōro atura vau, te ahu à te ahu i nia hōia'u, oia 'tura vau i roto i taua apoo rā, roaa mai oe ia'u taua tamaiti rā, o tei iriti hia mai e au mai roto mai i taua apoo rā, e afai ora 'tura vau ia'na i roto i te rima o to'na ra metua tae. Aita taua taata maitai rā i ore le hio mai i taua ohipa i rave hia e au rā. Hōroa maira oia na'u i te tahi tau tapu fenua e te tahi tau moni rii, no te faaita raa i te fare i nia hō, no te hoe raa i te mau peu no te utuafare, e no to'u hoi faapoipo rā. E ere e, tei reira 'rae. No te moe raa ta'u taupoo i roro i te pape, tuu maira i to'na i nia i to'u upoo, mai te parau mai ia'u e, e bei mau rā ta'na i hinaaro i te tuu mai i nia hō, ei mōmo i te taupoo. Ite atura oe i teinei, e eaha te mea i ore i tia'ia'u i te here i teinei taupoo. Aita vau e afai pinepine i teinei taupoo i roto i te faapu. E a pōhe noa 'tu ai oia rā, te vai nei rā te faa 'toa raa o te mau mea 'toa, ei haamano raa na'u i to'u rā fatu hanani maitai. To'u rā mau tamarii, ta'u vahine, to'u mau taata, to'u fenua, aita roa te hoe mea iti a'e, te ore e riro ei parau raa na'u no'na. Ia

ville, j'y porte toujours mon chapeau, pour avoir sur moi quelque chose de son souvenir. Je suis fâché seulement qu'il commence à s'user. Voyez-vous, il s'en va. Mais tant qu'il en restera un morceau, il sera toujours sans prix à mes yeux.

Le comte avait été vivement attendri de ce récit. Il prit son portefeuille, en tira une lettre, et, donnant l'enveloppe au paysan :

— Tenez, mon ami, lui dit-il, je suis obligé de vous quitter ; mais voici mon adresse. Faites-moi le plaisir de venir me voir dimanche au matin.

Le paysan ne manqua point au rendez-vous. Aussitôt qu'il fut annoncé, le comte courut au-devant de lui, et le prenant par la main, il lui dit :

— Mon cher ami, vous ne m'avez point sauvé un fils unique, mais vous m'avez rendu un service, c'est de me faire aimer davantage les hommes, en me prouvant qu'il est encore des cœurs pleins d'honnêteté et de reconnaissance. Puisque les chapeaux figurent avec tant d'honneur sur votre tête, en voici un. Je ne demande point que vous quittiez celui de votre bienfaiteur. Seulement, lorsqu'il ne vous sera plus possible de le porter, je vous demande la survivance pour le mien ; et chaque année, à pareil jour, vous en trouverez ici un autre pour le remplacer.

Cette fondation n'était qu'un honnête prétexte dont se servait le comte pour ménager la fierté du paysan. Il savait trop bien qu'on ne doit chercher qu'à élever le sentiment de ceux qu'on oblige. Après avoir gagné son cœur par cette première liaison, il prit assez d'empire sur lui pour avoir le droit de répandre l'aisance dans sa famille, que des malheurs avaient presque ruinée ; et il eut la joie de la voir presque aussi heureuse de sa reconnaissance qu'il l'était lui-même de ses bienfaits.

haere mai rā vau i te oire nei, e afai mai rā vau i teinei taupoo i nia ia'u, ia vai i nia hō ia'u i te hoe mea mea iti ei haamano raa 'tu. Ua peapea rii rā vau i teinei, no te mea te haere atura i te motomou raa. A hio na oe, ua i-no raa i teinei. E a te hoe mea mai a'e te hoe mea vahai 'tu no teinei taupoo, aita roa te mōmō hōo na'u i to'u rā hio rā.

Ua putupū roa te 'sau o teinei taata maitai i taua parau i faaita hia maira. Rave aera oia i ta'na vaiara parau, iriti mai rā i rapae i te hoe rata, e i te hōroa raa 'tu i te vehi i roto i te rima o taua taata iti no te fenua ahiera rā.

Parau atura ia'na : — Ioa, e hoa i-no, te vai nei au ia oe i teinei ; tei rā rā to'ua e te vai hā 'ta e faaea. E haamano raa mai oe ia'u, ia te i te tapati i te poiopoi, e haere mai oe e hio ia'u.

Aita roa hoi i moe noa e tera rā parau i taua taata iti no te fenua ahiera rā. I te tae raa mai a'ia e i te faaita raa hia mai i taua taata maitai rā, hōro atura oia na nua ia'na ; e rave atura i te rima mai te parau atua e :

— E hoa i-no, e ere to'u e, te tamaiti otahi ta oe i faora, ua tau-ture mai rā oe ia'u i te hoe mea vahai iti, oia hōi te faahia raa i to'u nei here i te taata, i to'oe haapu raa mai ia'u, e te vai nua 'tura te feia au maitaita e te haamano i te feia i hanani maitai rā. E i teinei, no te mea e, e taua hanahana maitai ia oe te taupoo i nia i to'oe ra upoo, teie te tahi. Eiaha rā vau le ani atu ia oe e, e faarue i tei hōroa hia mai e to'fatū hanani maitai rā. Teie rā, ia ore roa 'tu ia maitai faahia ia oe taupoo, e mōno atu ia oe i taua taupoo rā ; ia'u e hōroa 'tu nei, o ta'na ia ania raa i oe ; i te mau matahiti atua, e hōe a mahana e vai te hoe taupoo i oie no oe ei mōno i taua taupoo rā.

Teinei rā opua rā, e ere hoi, e te mea e atua, maori rā e ravea maitai na taua taata maitai rā, ei faaherehere raa i te au teoteo o taua taata iti no te fenua ahiera rā. Ua ite maitai roa hoi oia e, e ore e tia ia imi hia te hoe mea e atua, maori rā e, te faaitaiti rā e mōno e te feia e tau-ture hia 'tu. I te roa raa mai ia'na to'ua ra auu na roto i tei reira rā tuati raa matamua, pōhe noa 'tura te parau e te mōno o taua taata iti rā ia'na, e ehehehe noa 'tura ia'na, i te haamaitai atu i to'na rā felii i teiai i te peapea, e tei fatata roa i-no i te reve, e au pou-pou to'na auu i te hio rā i te felii o tera rā taata iti ; e to'ralou rā fanao rahi i te haamano raa mai fanao rā, na huru fatu ia, i to'na hō, i to'na rā mau hanani maitai rā 'tu ia ratou.